



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-288

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

- 75-2020-09-01-030 - Arrêté portant délégation aux Cadres A rédacteurs Direction -
Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris (5 pages) Page 3
- 75-2020-09-01-035 - Arrêté portant délégation de signature -Service Départemental de
l'Enregistrement de Paris SAINT-SULPICE (3 pages) Page 9
- 75-2020-09-01-033 - Arrêté portant délégation de signature aux conciliateurs - Direction
régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris (2 pages) Page 13
- 75-2020-09-01-031 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteur du pôle
judiciaire - Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris (2
pages) Page 16

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- 75-2020-09-01-034 - Arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature au titre du
projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les
conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de
projets départementaux, de la coordination pour la politique de la ville à Paris, et au titre
du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) (3 pages) Page 19
- 75-2020-09-02-002 - Arrêté du 02/09/2020 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Dominique PROCACCI, directeur du pôle
pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et
de Paris, adjoint auprès du directeur régional de Direction régionale des Finances
publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 pages) Page 23
- 75-2020-09-02-003 - Arrêté du 2/09/2020 portant délégation du pouvoir d'homologuer les
rôles d'impôts directs (1 page) Page 26

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-01-030

Arrêté portant délégation aux Cadres A rédacteurs
Direction - Direction régionale des Finances publiques
d'Ile de
France et de Paris

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Paris, le 1^{er} septembre 2020

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein des **pôles fiscaux parisiens** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
d'Ile de France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Annexe 1

	Nom	Grade	Limite visée aux 1^{er} et 2^s de l'article 1	Limite visée au 4^e de l'article 1	
Contentieux des particuliers	Mme Dominique BERNSTEIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Olivier BIDARD	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Frédéric BOSSARON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Fabrice BRESSON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Sandrine CHARBONNIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M François CUSIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Cécile D'ABOVILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Pauline DIVINE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Valérie FONTANIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Catherine LALOUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Martine LEVY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Nicole MAZET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Rachid ROCHDI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Jeanne SEYRAC	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Yvon TAKORIAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Evelyne BESSE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	M Philippe BOUISSOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Corinne FRAILLON	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	M Jean-Baptiste GAILLARD	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
Mme Corinne LANDREAU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€		

Contentieux des professionnels	M Didier ALBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Simon ANIDJAR	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Philippe BEGHI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Maryvonne BOUET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marie Hélène BROCAS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Florence DEBES	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Muriel DELVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marion DESVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Mathide DOLLADILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Yves GARAUDE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Geneviève HALIMI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Jacqueline INFANTE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Marc JAUDEL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean LASSERRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

Contenieux des professionnels	M Johann MALNUIT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Jamel MAZOUZI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Karen MORIS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Isabelle OURIET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Pascale PRADIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Josiane QUEYROI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Cécile ROUCHE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Anne SALDUCCI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Brigitte SELLAL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Catherine SILVESTRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Doïna SPATARU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Dominique TAILAME	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Alain VERGNE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Michel VIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Jocelyne BRAQUE-ROGER	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Christine BROUSSE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	M. Mikael GUENNOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Sophie LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Sylvie OLIBAS	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
M. Patrick ROULLEAU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€		

Pôle Juridictionnel Administratif	Mme Astrid BARRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Arnaud CALAME	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Jean Jérôme COLOSIMO	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean-Louis FAURE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. David HEBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sandrine LACAILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Nicole IMBAULT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Victorien LE GARS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Aude MARCOVICI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Pascal MARROT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Christine NAUMANN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M François PIROLI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ximena ROSAS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Chantal SALVIA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Brigitte SELLAL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Béatrice TALCONA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Mireille TRIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

Pôle gestion fiscale	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 4° de l'article 1
	Mme Dorothée ANTOINE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Christelle CADUC	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Yvette CAIRO	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Olivier CANNEVA	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Laurent CARDONA	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Martine CARON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Isabelle CHOISY	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Sylvie COUPE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Anne DEBU-LESTRAT	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Erwann DELAPORTE	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Gilles DUCASSE	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Jean-Michel DUPIC	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Nadine GADEAU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Sylvie GARIN	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Marie-Hélène HEDIN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Michelle JUPILLAT	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Elodie LENEINDRE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Jean-Pierre LEPARQUIER	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Véronique LOMBARD	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Typhaine MOLLIEUX-FREY	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Guy MONTEIL	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Cécile PADIOU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Manuel PEREIRA	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Stéphanie PERTIN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	
Mme Virginie PHILIPPON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	
M. Philippe POUDENSAN	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €	
Mme Marie-France PROST	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	
M. Pierrick STEPHAN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	
M. Bernard THEISSOT	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	

Pôle gestion fiscale	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 4° de l'article 1
	Mme Séverine ALDEBERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Marie Judex BASS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Sébastien BRETOME	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Marie-Christine CAILLAUD	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Frédéric GARRIER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Eliane GOURGEON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €	

Pôle gestion fiscale	M. Philippe HENRY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Agnès JOUBERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Pascale LAMARQUE	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Isabelle LANDEAU	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Jean-Paul LE MAGUER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Nicole LULIN	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Ludovic MARCOS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Magali MILOME	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Denis PECIVOLO	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Alain SAMY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Alexis THIEBAUT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Daniel VARDON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-01-035

Arrêté portant délégation de signature -Service
Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT-SULPICE

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT-SULPICE
9, Place Saint Sulpice
75292 Paris cedex 06

Paris, le 1^{er} septembre 2020

La comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE (SDE de Paris SAINT SULPICE)**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Christophe CLERAMBAULT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du SDE et en son absence, à Mme Caroline AVIAS, Inspectrice des finances publiques et Anissa EL AMRANI, contractuelle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé dans la limite de 500 000 €;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AMRI Rim			
ANNEVILLE Isabelle	Contrôleurs	5 000 €	5000 €
BOISSON Sylvie			
CHAUMELLE Sylvain			
COUJOU Hélène			
DE BAENE Claire			
GHERIBI Ali			
HADDAD Mazen			
JUDITH Solange			
MALIN Nathalie			
MIGOT Philippe			
MOHANDI Rachid			
WYPELIER Fabrice			
ZOZI Myrtha			
BEAUCOUR Benjamin			
BRULLON Jacqueline			
CHAIEB Dalila			
FULLIN Brice			
GOBERT Fabien			
GOLLIOT Laetitia			
GREGOIRE Hervé			
LUDOMIR Brendy			
MORJON Monique			
PORTIER-PRZYLECKI Anaïs			
RIGUIDEL Cathy			
TANDOGAN Fatma			
TOURIN Yves			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable du Service Départemental
de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE

Signé

Héloïse SIMOENS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-01-033

Arrêté portant délégation de signature aux conciliateurs -
Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 1^{er} septembre 2020

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des Finances publiques d'Île-de-
France et de Paris**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatifs aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2020 désignant : Madame Pascale VARIN, conciliatrice fiscale départementale, Monsieur Frédéric BENTEJAC, Monsieur Bruno LHOMME, Monsieur Florent BARROIS, Madame Françoise BOST, Monsieur Pierre CAMELO-CASSAN, Madame Carole CHEZE, Monsieur Didier CORNILLET, Madame Camille ALBERTI, Madame Françoise GIANVITI, Mme Sylvie BERTHON, Madame Marie-Laure MORISOT, Monsieur Dominique SERGI, Madame Christine TROUSSIER, Madame Anne VILLIERS, Monsieur Stéphane VON GASTROW, Madame Nathalie QUIQUELY et Monsieur François ROUGIER, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Florent BARROIS, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Françoise BOST, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Pierre CAMELO-CASSAN, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris .

Monsieur Didier CORNILLET, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Françoise GIANVITI, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Sylvie BERTHON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Marie Laure MORISOT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Anne VILLIERS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Stéphane VON GASTROW, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur François ROUGIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
d'Île de France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-01-031

Arrêté portant délégation de signature aux inspecteur du
pôle judiciaire - Direction régionale des Finances
publiques d'Ile de
France et de Paris



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 1^{er} septembre 2020

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS

94 rue Réaumur

75104 Paris cedex 02

Pôle Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des finances publiques, exerçant leurs fonctions au Pôle Judiciaire , dont les noms suivent :

Inspecteurs des finances publiques
BAKIOUI JEHANE
BROUST SOPHIE
LAINÉ FRANCOIS
LASECA MICHEL
LAYOUS ASSAD
LEFRANC MARIE-HELENE
PINON CHRISTINE
RIGAL-CASTELLS MARIE-ODILE
VRAY MARIE-DOMINIQUE

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000€ ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions judiciaires de premier degré dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-09-01-034

Arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux, de la coordination pour la politique de la ville à Paris, et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

ARRETE du 1^{er} septembre 2020

portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux, de la coordination pour la politique de la ville à Paris, et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 3411-13 et suivants ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5, créant un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, modifié par l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002- IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, modifié par les arrêtés n°IDF-2020-07-02-004-75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020 et n°IDF-2020-07-29-016-75-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, en qualité en outre de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

2° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

3° au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD, notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville : (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Programme 129 : coordination du travail gouvernemental – Action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;

5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

7° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD : programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 10 : fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

8° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

9° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) (programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur–Action 10 : fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)) ;

5° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

6° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

Conformément aux dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour les cas d'absence et d'empêchement, Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, est autorisée à donner délégation de signature pour ces actes et décisions aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : L'arrêté n°75-2020-08-17-02 du 17 août 2020 portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris est abrogé.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-09-02-002

Arrêté du 02/09/2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Dominique PROCACCI, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, adjoint auprès du directeur régional de Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRETE du 2 septembre 2020

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Dominique PROCACCI, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale
des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
adjoint auprès du directeur régional de Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la notification du 1er septembre 2010 portant nomination de Monsieur Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 3 avril 2017 portant affectation de Monsieur Dominique PROCACCI comme directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjoint auprès du directeur régional de direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

- n°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
 - n°318 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors CHORUS) »
 - n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n°724 « Opérations immobilières déconcentrées »
 - n°741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
 - n°743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, adjoint auprès du directeur régional de Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publique d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 -Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, adjoint auprès du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions des articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

Article 5 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et l'adjoint auprès du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-09-02-003

Arrêté du 2/09/2020 portant délégation du pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRETE du 2 septembre 2020

portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu du code général des impôts, notamment ses articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment son article 376-0 bis ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, dans les domaines relevant de la compétence du préfet de Paris, est donnée aux collaborateurs du responsable régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2017-06-19-005 du 19 juin 2017 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs est abrogé.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME